

**Concours unique de recrutement**  
**Des infirmières et infirmiers de l'Éducation nationale**  
Rapport du jury de l'Académie de Lyon  
Session 2019

Le concours unique d'infirmiers et d'infirmières de l'Éducation nationale est organisé de façon déconcentrée. Chaque académie organise une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Pour la session 2019 organisée par l'académie de Lyon, 10 postes étaient offerts. Les candidats et candidates qui doivent être impérativement en possession du diplôme d'état d'infirmier.ière.s ou d'une autorisation d'exercice de la profession en France, sont issu.e.s du secteur hospitalier ou de la pratique libérale pour une part ou sont déjà en poste au sein de l'éducation nationale comme contractuel.le.s. Leur expérience très riche et leur professionnalisme donne à ce concours un caractère sélectif néanmoins atténué pour la session 2019 en raison d'un nombre de dossiers recevables en baisse corrélé à un nombre de postes offerts plus important.

## L'épreuve d'admissibilité :

### 5 avril 2019

L'épreuve propose des questions de connaissances portant sur le système éducatif en lien avec les champs de missions des infirmier.ère.s de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Elles sont suivies de 2 études de cas en rapport avec la pratique professionnelle en établissement. L'épreuve est notée de 0 à 20. La note obtenue est affectée d'un coefficient 1. Nul ne peut être déclaré admissible s'il obtient une note inférieure à 8.

Le jury renouvelle ses conseils concernant la nécessité d'une solide préparation qui doit comporter une révision des connaissances acquises lors de la préparation du diplôme d'état mais surtout une bonne maîtrise de la circulaire n° 2015-119 du 10 novembre 2015 fixant le cadre d'action des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale. Cette maîtrise indispensable doit se doubler d'une connaissance précise du système éducatif tant sur le plan des valeurs qui le porte que sur son organisation à l'échelle des écoles du premier degré et des établissements du second degré. Les connaissances doivent être à jour et conformes au cadre réglementaire.

Les bonnes copies ont su tenir compte des différentes exigences de cette épreuve qui peut paraître facile d'un premier abord mais qui se révèle nécessairement très sélective.

Il convient de bien mesurer la gestion du temps : des copies se révèlent très déséquilibrées au détriment des études de cas qui peuvent être négligées faute de temps. De la même manière, les 5 premières questions peuvent donner lieu à des développements d'une qualité inégale alors qu'ils ne sont pas exigés. Il convient de savoir répondre précisément aux questions posées en sachant particulièrement connaître la signification exacte des termes et acronymes.

Les réponses doivent être formulées par des phrases construites et l'ensemble de la copie doit être rédigée proprement avec une orthographe maîtrisée. Le jury rappelle l'importance de ces compétences qu'il peut apprécier dans la copie et qui représentent le quotidien des écrits professionnels d'un infirmier ou d'une infirmière en établissement. Le jury recommande aussi de veiller à la qualité de la graphie.

Les connaissances dans le champ infirmier sont vérifiées par les réponses à certaines de ces questions. Le jury recommande là encore précisions et exhaustivité par exemple lorsqu'il s'agit de décrire les signes d'une hypoglycémie ou le dépistage des troubles visuels.

Le quotidien de l'exercice du métier exige de bien connaître le fonctionnement des PAP et des PAI. Au quotidien, les élèves à besoins éducatifs particuliers requièrent en effet l'accompagnement professionnel dans leurs champs de compétences des infirmiers et infirmières. Ils et elles jouent un rôle clé dans la mise en place d'un service public de l'inclusion scolaire.

Dans le domaine pédagogique et éducatif la question posée sur le parcours éducatif de santé permet de mesurer la connaissance des candidats et leur capacité à comprendre et à s'impliquer dans ce champ de

de formation des élèves. La maîtrise des parcours instaurés par loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République demeure un enjeu majeur pour le cadre d'action des infirmier.ère.s.

Les études de cas constituent des mises en situation qui permettent de discerner la capacité des candidat.e.s à agir en contexte professionnel. Le jury a particulièrement relevé les copies qui ont su approcher les contextes dans toute leur complexité en s'appuyant sur une analyse des milieux et profils socio-économiques qui les sous-tendent.

Titulaires d'un diplôme d'état d'infirmier.ère.s ou d'une habilitation à exercer, l'expérience professionnelle des candidats et candidates leur permet globalement de répondre sans difficultés aux éléments qui relèvent de leurs compétences propres dans le traitement de ces études de cas. La différence se fait en revanche sur leur capacité à bien prendre en compte le contexte et les enjeux d'un établissement scolaire et à savoir interagir avec les professionnels qui exercent en établissement. Le jury attend au travers de ces réponses que se dégagent des profils qui pourront apporter l'opérationnalité attendue en contexte scolaire. La prise en compte des instances de l'établissement mentionnées dans les réponses est sans aucun doute un plus. C'est le cas pour la seconde étude de cas qui permet de vérifier si les candidats ont une bonne connaissance du fonctionnement et des canaux décisionnels en établissement. Les questions qui ont attiré aux conséquences d'un usage malveillant des réseaux sociaux permettent enfin de mesurer la capacité des candidat.e.s à co-construire des stratégies de prévention pertinentes, réalistes et adaptées.

## L'épreuve d'admission

**16 mai 2019**

Cette épreuve a concerné 27 candidat.e.s admissibles. Elle consiste en un entretien avec un jury composé de 3 personnes pour une durée de trente minutes. Notée de 0 à 20, elle est affectée d'un coefficient 2. L'entretien débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel. Puis l'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ou de la candidate ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues. Le jury souhaite préciser que seul l'exposé et l'entretien donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. Nul ne peut être déclaré.e admis.e à cette épreuve s'il obtient une note inférieure à 10.

Le jury mesure l'aptitude des candidats et candidates à exercer avec compétence et efficacité en établissement en s'inscrivant dans le cadre d'action de l'éducation nationale. Cette épreuve est réellement un entretien professionnel qui se déroule dans un climat cordial et bienveillant. Le jury est composé de cadres du système éducatif en établissement, en direction académique ou au rectorat, médecins, infirmier.ère.s et chef.fe.s d'établissement, qui croisent leurs regards de terrain et leurs exigences en tant que pilotes d'établissement ou des politiques académiques ou départementales.

Au-delà d'une simple biographie professionnelle qui retracerait une carrière, le jury apprécie que l'exposé préliminaire de la candidate ou du candidat montre comment ce parcours a constitué un itinéraire qui l'a conduit vers les nouvelles missions pour lesquelles il ou elle se présente. Il relève la nécessité de bien tenir les 10 mn impartis, un exposé plus court ne pouvant être qu'à son détriment.

Au cours de l'entretien, le jury vérifie les éléments de savoir-être indispensables à l'exercice des futures missions de la candidate ou du candidat au contact quotidiens des usagers. Il cherche à mesurer sa capacité à travailler en équipe. Le jury porte son attention sur la maîtrise des compétences techniques, des

instances et des procédures inhérentes à l'éducation nationale. Le jury qui interroge à l'oral n'a en effet pas connaissance de la copie rendue lors de la première épreuve ni de son évaluation, celle-ci restant sous anonymat.

Le jury apprécie particulièrement les candidates et candidats qui font preuve d'une grande motivation. Il n'hésite pas à évoquer avec eux leur intention d'exercer sur des territoires excentrés de l'académie et en prenant en compte les contraintes d'un internat. Les politiques publiques qui soulignent l'importance de cette offre éducative ainsi que l'équité territoriale exigent le recrutement d'agents en capacités d'exercer en situation complexe.

Le jury sait faire la part de l'expérience acquise par des infirmiers-ère.s qui exercent déjà en tant que contractuel.le.s et de celles et ceux qui sont encore en milieu hospitalier ou en exercice libéral et dont l'expérience en établissement est moindre. Il ne peut qu'encourager les personnes qui n'auraient pas encore d'expérience en établissement de se proposer pour un stage d'observation afin de connaître directement le fonctionnement des collèges et lycées généraux, technologiques et professionnels et de se confronter au quotidien d'un service.

Lors des interrogations, le jury pourra proposer aux candidates et aux candidats des petites études de cas relevant d'un cadre d'exercice autre que celui qui lui serait familier, par exemple en lycée professionnel si l'expérience présentée se concentre en collège. Là encore, comme pour l'épreuve écrite, la capacité à synthétiser des démarches et des projets sera appréciée.

Les questions du jury sont précises et approfondies. Celui-ci cherche à départager des candidats et des candidates qui sont très majoritairement bien préparé.e.s.

Pour conclure, les notes obtenues témoignent du recrutement d'infirmiers et d'infirmières de grande qualité en capacité d'exercer au sein d'un établissement sous l'autorité d'un.e chef.fe. d'établissement.

## Statistiques

Candidatures recevables : 131

Présents à l'admissibilité : 88

Candidats admissibles : 27

Seuil d'admissibilité : 12,35

Candidates présentes à l'admission : 27

Candidates admises : 10 (11,36% des présents)

Liste complémentaire : 5

Seuil d'admission : 19/20

Le président du jury

Olivier GEORGES

Inspecteur d'Académie-Inspecteur pédagogique régional

Établissements et vie scolaire

**POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE**